

Publication relative aux conventions réglementées
en application des articles L.225-38, L.22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Conclusion d'un contrat relatif à l'acquisition par Casino, Guichard-Perrachon des actions CNova détenues indirectement par Companhia Brasileira de Distribuição et d'un contrat de nantissement

Objet :

Le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (CGP) réuni le 21 novembre 2023 a approuvé la signature par la Société d'un contrat d'acquisition (le « Contrat d'Acquisition ») avec Companhia Brasileira de Distribuição (« GPA »), filiale brésilienne de Casino, relatif à l'acquisition par CGP de la totalité des actions de la société holding luxembourgeoise Companhia Brasileira de Distribuição Luxembourg Holding S.à r.l., elle-même détenant la société néerlandaise Companhia Brasileira de Distribuição Netherlands Holding B.V., propriétaire de 34,0 % du capital de CNova N.V.

Le Contrat d'Acquisition a été signé le 26 novembre 2023 et prévoit une date de réalisation au 30 novembre 2023 au plus tard. CGP et GPA ont fixé le prix d'acquisition à 10 million d'euros. Le prix fera l'objet d'un règlement différé à hauteur de 20 % du prix. Afin de garantir le paiement différé du solde du prix, GPA bénéficiera d'un nantissement portant sur 20 % des titres de la holding Companhia Brasileira de Distribuição Luxembourg Holding S.à r.l. acquise. Ce contrat de nantissement sera conclu entre CGP et GPA à la date de réalisation (le « Contrat de Nantissement »).

GPA bénéficiera également d'un complément de prix dans l'hypothèse où, dans un délai de dix-huit mois (inclus), CGP procéderait à une opération de cession (en numéraire ou en titres) à un prix extériorisant une valeur de CNova supérieure. Le calcul de l'éventuel complément de prix reposera sur la différence entre la valeur implicite de 29,4 millions d'euros pour 100 % de CNova extériorisée par la transaction initiale, et la valeur de CNova résultant d'une cession ultérieure par Casino. GPA recevra à titre de complément de prix, en cas de variation positive, 100 % de la variation rapportée à sa quote-part de 34 % si l'opération en question intervient au cours des douze premiers mois, avec une réduction à 75 % et 50 % de la variation (également rapportée à sa quote-part de 34%), si l'opération intervient entre le douzième et le quinzième mois, voire entre le quinzième et le dix-huitième mois, respectivement.

L'acquisition a pour effet de porter la participation de CGP dans CNova, directement et au travers de filiales intégralement contrôlées, à 98,8% du capital.

Personne intéressée :

Le Conseil d'administration de CGP a autorisé la conclusion du Contrat d'Acquisition et du Contrat de Nantissement en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans la mesure où CGP et GPA présentent un dirigeant commun en la personne de M. Jean-Charles Naouri, président-directeur général de CGP et président du conseil d'administration de GPA.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour CGP : Le conseil d'administration de CGP a autorisé la conclusion du Contrat d'Acquisition et du Contrat de Nantissement considération prise du contexte plus général de la restructuration financière de CGP en cours. L'acquisition permet notamment de simplifier la structure de détention de CNova. Elle permet également de séparer clairement les deux périmètres GPA et CNova afin de faciliter leur gestion. Le prix a été négocié par

les parties sur la base de deux rapports de valorisation établis par des experts financiers indépendants. Un complément de prix sera payé par CGP uniquement si une opération du Groupe Casino sur sa participation dans CNova est réalisée, permettant à CGP et GPA de valoriser cette participation à un prix supérieur au prix d'acquisition.

Il est rappelé que le dernier résultat annuel de CGP, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2022, est de -62 millions d'euros.
